

ARRETE N° 2017-356

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

A MONSIEUR LAURENT ROESCH, EN SA QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales,
Vu l'arrêté municipal N°2016-59 en date du 1^{er} avril 2016, portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Laurent ROESCH, en sa qualité de conseiller municipal délégué,
Vu la délibération N°17.10.09.01 en date du 9 octobre 2017 désignant Monsieur Laurent ROESCH, adjoint au maire, suite à la démission de ses fonctions d'adjoint au maire de Madame Audrey THALY-BARDOL,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°2016/59 du 1^{er} avril 2016 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Laurent ROESCH en sa qualité de conseiller municipal délégué est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Laurent ROESCH en sa qualité conseiller municipal délégué, pour :

✓ **Culture**

- Ecole municipale de Musique
- Médiathèque Théodore MONOD
- Atelier municipal de théâtre
- Expositions et conférences

✓ **Événementiel**

- Programmation de la politique événementielle et culturelle
- Evènements culturels en partenariat avec la Métropole

✓ **Patrimoine**

- Journées du Patrimoine
- Dénomination des rues et bâtiments communaux
- Archives municipales

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Laurent ROESCH sera remplacé par l'adjoint délégué suivant conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal.

Article 3 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet dès sa notification à la Préfecture. Elle prendra fin au cas où les délégués viendraient à cesser leur fonction et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2014.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis au Procureur de la République
- Transmis au Receveur Municipal

Fait à Juvignac, le 20 octobre 2017

Signature de l'intéressé

Moell

Le Maire



Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 21 octobre 2017
Publication le 25 octobre 2017
Et notification le 27 octobre 2017